COMMUNE DE SAINT CYR SUR MENTHON (AIN)

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 DECEMBRE 2018– 19h00
Salle du Conseil Municipal – Procès-Verbal

Présents: CHALTON Alain - ANGLESIO Hélène - AUCAGNE Georges - BAS Gilles - BOST Marie-Ange - CAMILLERI Jean-Luc - FERNANDEZ Agapito - GAUTHIER Sandrine - LECUELLE Véronique - MOREL Dominique - PARET Karine - TRESPAILLE Denise.

Excusés : DEGLUAIRE Cyril (pouvoir donné à AUCAGNE Georges), DUSSEUX René (pouvoir donné à MOREL Dominique), LAUNAY Jean-Paul (pouvoir donné à CHALTON Alain)

L'assemblée délibérante désigne, à l'unanimité, GAUTHIER Sandrine, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire demande d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant la dénomination d'un chemin rural, son classement dans le domaine public communal et la mise à jour du tableau de classement des voies communales.
L'assemblée donne son accord.

1) Approbation du procès-verbal du 25 octobre 2018 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier Procès-Verbal de réunion, qui leur a été préalablement transmis.
Aucune remarque n'est relevée.
Le procès-verbal du 25 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

2) Délibérations diverses :

Objet : Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze – désignation des délégués

Monsieur le Maire rappelle le projet de fusion des syndicats d'Eau Potable « Basse Reyssouze » et « Saône Veyle », initié par délibérations concordantes des syndicats, et le projet de périmètre et de statuts du futur syndicat dénommé « Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze »,
Monsieur le Maire indique que l'arrêté préfectoral portant projet de fusion a été transmis aux membres des syndicats, afin de recueillir leur approbation selon la règle de majorité requise (soit : la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population),
Monsieur le Maire indique que les délégués des communes dans le futur syndicat peuvent être désignés par les conseils municipaux de manière anticipée, afin de procéder dans les meilleurs délais à l'installation du comité syndical début 2019 pour assurer la continuité des missions,

VU le projet de statuts du « Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix pour :

- **DESIGNE** pour représenter la Commune Alain CHALTON comme délégué titulaire et Dominique MOREL comme délégué suppléant

Objet : Participation pour l'assainissement collectif : tarifs à préciser

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 juin 2012 fixant les tarifs de la Participation pour l'assainissement collectif (PAC).
Suite aux informations transmises par le trésorier sur l'assujettissement ou non de la PAC à la TVA, il convient de clarifier la délibération du 28 juin 2012 sur les tarifs à appliquer.
En effet, il s'avère que la PAC n'est pas assujettie à la TVA.
Monsieur le Maire propose donc d'appliquer les tarifs suivants :

Participation pour l'assainissement collectif
pour les constructions neuves 4 000 € par logement
pour les constructions existantes 2 000 € par logement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix pour :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire sur les tarifs de la PAC tel que définis ci-dessus.

Objet : Décision modificative n°4 - budget principal 2018

Considérant la nécessité de procéder à un réajustement de crédits sur le budget principal pour plusieurs chapitres;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 15 voix pour :

- **DECIDE** d'effectuer les virements et augmentations de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			**RECETTES**		
CPTE	LIBELLES	MONTANT	CPTE	LIBELLES	MONTANT
022	Dépenses imprévues	- 24 200,00 €			
60611	Eau et assainissement	+ 3 500,00 €			
615228	Entretien et réparation	+ 7 500,00 €			
61558	Autres biens mobiliers	+ 1 200,00 €			
6168	Autres primes	+ 3 800,00 €			
6188	d'assurances	+ 1 500,00 €			
6238	Autres frais divers	+ 2 500,00 €			
66111	Divers	+ 4 200,00 €			
	Intérêts				
	TOTAL		***TOTAL***		

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES				**RECETTES**		
CPTE	OPERATION	LIBELLES	MONTANT	CPTE	LIBELLES	MONTANT
21318 2188	159 118	Travaux bâtiments Acquisitions matériels	- 10 000,00 € + 10 000,00 €			
		TOTAL		***TOTAL***		

Objet : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.

Le Maire,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 05 avril 2018,

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de l'arrêt des TAP, certains agents ont vu leur temps de travail hebdomadaire évoluer et propose de modifier par création :

Un poste d'adjoint d'animation à 6.30 H hebdomadaire
Un poste d'ATSEM à 31.50 H hebdomadaire
Un poste d'ATSEM à 29 H hebdomadaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix pour :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de créer les postes tels que définis ci-dessus.

- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents à temps complet et non complet tel qu'indiqué en annexe.

OBJET : Revalorisation du loyer logement 7 rue du stade au 1er décembre 2018

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'amélioration et de réfection ont été effectués dans le logement communal situé aux 7 rues du stade et qu'il convient de revoir le montant du loyer.

Il propose au Conseil Municipal de fixer le loyer à cinq cent quatre-vingt euros, 580 € à compter du 1er décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix pour :

- **FIXE** le montant du loyer à cinq cent quatre-vingt euros, 580 € à compter du 1er décembre 2018.

Objet : Modification des attributions de compensation suite à la CLECT du 17 juillet 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°20180924-15DCC du Conseil communautaire de la Veyle relative à la modification des attributions de compensation 2018 ;

Vu les rapports de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de communes de la Veyle du 17 juillet 2018 annexés, approuvés par la majorité des communes concernées, relatifs aux transferts de charges :

- Pour la compétence GEMAPI et les compétences « rivières » complémentaires
- Consécutifs à l'extension du PLUi aux communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, VONNAS
- Pour la modification des documents d'urbanismes communaux en 2017 pour les communes de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, PERREX, BIZIAT, PONT-de-VEYLE, MEZERIAT,

Considérant que les charges transférées s'élèvent à :

- **79 371.47 €** pour la compétence GEMAPI et les compétences « rivières » complémentaires ;
- **30 000.00 €** pour l'extension du PLUi aux communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, VONNAS ;
- **14 936.91 €** pour la modification des documents d'urbanismes communaux en 2017 pour les communes de SAINT-JEAN-SUR-VEYLE, PERREX, BIZIAT, PONT-de-VEYLE, MEZERIAT ; et que chaque année, dans l'attente du PLUi, les modifications des documents d'urbanisme communaux sont réalisées par la Communauté de Communes puis refacturés à *posteriori* aux communes concernées selon les frais réellement engagés, l'attribution de compensation est minorée d'autant uniquement pour l'année donnée ; et en 2018 les attributions de compensation sont majorées de la part relative aux modifications des documents d'urbanismes communaux 2016 qui n'avait pas été supprimée donc a été déduite 2 fois ;

Considérant que les attributions des compensations sont minorées d'une part pour les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) depuis 2016 pour les communes de BEY, CORMORANCHE-sur-SAONE, CROTTET, CRUZILLES-lès-MEPILLAT, GRIEGES, LAIZ, PERREX, PONT-de-VEYLE, SAINT-ANDRE-D'HUIRIAT, SAINT-CYR-sur-MENTHON, SAINT-GENIS-sur-MENTHON, SAINT-JEAN-sur-VEYLE, depuis 2017 pour les communes de BIZIAT, CHANOZ-CHATENAY, CHAVEYRIAT, MEZERIAT, SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE, VONNAS ;

Considérant l'arrêt de l'organisation des TAP à compter du 01/09/2018 sans pour autant de restitution de la compétence aux communes, cette charge n'existe plus à compter de cette date :

- Les attributions de compensation sont majorées de la part relative aux TAP, ceux-ci ayant pris fin à la fin de l'année scolaire 2017/2018
- La part relative aux TAP est proratisée à 7/12ème pour l'année 2018 et sera supprimée à compter du 1er janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix pour :

- **EMET** un avis favorable sur les nouvelles attributions de compensation de la Communauté de communes aux communes telles que détaillées dans l'annexe jointe, qui seront régularisées par douzième à compter du 1er novembre 2018.

Objet : Fonds de concours aide à l'investissement à la communauté de communes de la Veyle 2018

La Communauté de Communes de la Veyle peut octroyer le versement d'une aide à l'investissement.
Dans ce cadre, la commune sollicite une aide à l'investissement pour les travaux de :
- Réfection de voiries diverses

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		**Recettes**	
Intitulé	**Montant HT**	**Intitulé**	**Montant HT**
Travaux	94 170 €	***Subventions*** -Communauté de communes de la Veyle (aide à l'investissement 2018) - Etat - Conseil départemental Total subventions	**39 961 €**
		Autofinancement	**54 209 €**
TOTAL	**94 170 €**	**TOTAL**	**94 170 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix pour :

- **APPROUVE** le projet,

- **SOLLICITE** auprès de la communauté de communes de la Veyle le versement d'une aide à l'investissement 2018 d'un montant de 39 961€ ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie règlementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;
Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,
Considérant que, après consultation menée par le Centre de Gestion de l'Ain pour le compte des communes, la société DOCAPOST a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix pour :

-**DECIDE** de procéder à la transmission des actes au contrôle de légalité ;

-**DONNE** son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

-**AUTORISE** le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

-**DONNE** son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de l'Ain, représentant de l'Etat à cet effet ;

-**DONNE** son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et Chambersign.

-**DESIGNE** Monsieur Le Maire Alain CHALTON en qualité de responsable de la télétransmission.

Objet : Modification du tarif de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif horaire de la garderie périscolaire est de 2,15 € et que la facturation s'effectue au temps réel de présence. A compter du 1er janvier 2019 il ne pourra plus s'appliquer en raison d'un changement de logiciel.

Il précise que le nouveau logiciel permettra une facturation au quart d'heure.

Monsieur le Maire propose de changer les tarifs comme suit :

- 0,54 € le quart d'heure

L'article 6 du règlement intérieur sera modifié en ce sens « Le tarif horaire est de 0,54 € par quart d'heure. »

La pénalité de retard restera appliquée aux parents ne respectant pas les horaires. Elle sera de soit 5 € le quart d'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix pour :

- **DECIDE** de porter le tarif horaire à compter de la rentrée de janvier 2019 à :

- 0,54 € le quart d'heure

- **DECIDE DE MAINTENIR** le tarif de dépassement d'horaire à 5 € le quart d'heure.

Objet : dénomination d'un chemin rural, classement d'un chemin rural dans le domaine public communal et mise à jour du tableau de classement des voies communales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le chemin rural d'une superficie d'environ 300m² (60 m de long et 5 m de large) route de la Croix desservant les prochaines propriétés appartenant à M Paquier doit être classé dans la voirie communale, y intégrer le tableau de classement et être dénommé,

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de dénomination du chemin rural route de la Croix apparaissant sur le cadastre et desservant le terrain appartenant à M Paquier, celui-ci propose « Allée Perrin » ou « Allée Léchère du Moulin »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix pour :

- **PRECISE** que le classement et mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagés ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

- **DEMANDE** le classement de ce chemin dans les voies communales,

- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

- **DECIDE** de donner la dénomination de « Allée Perrin » au chemin rural ci-dessus nommé.

- **AUTORISE** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

3) Avancement des dossiers en cours :

▪ *Commissions Communales et Intercommunales* :

Hélène ANGLESIO fait un compte-rendu rapide de la commission évènementielle bulletin et vœux du 12 novembre. Quelques modifications auront lieu sur le bulletin cette année (visuel, calendrier, intitulé). Les discours lors des vœux devront être plus courts.

Une commission intercommunale petite enfance s'est tenue, la commune était représentée par Denise TRESPAILLE qui la relate.

Karine PARET annonce que lors de la commission jeunesse, le travail sur l'école numérique se poursuit. D'autre part, une volonté d'aller à la rencontre des jeunes s'affirme avec l'organisation de séances de sport dans chaque commune.

▪ *Dossiers d'urbanisme* :

Agapito FERNANDEZ présente les demandes d'urbanisme soit 5 Déclarations Préalables et 8 Certificats d'Urbanisme, 1 Permis de Construire et 1 Permis d'Aménager.

Numéro de dossier	dépôt	Nom	Prénom	Adresse terrain	Liste des parcelles	Superficie	Zonage PLU
CU00134318D0041	23/10/2018	MANIGAND	Thierry	Les Mares	ZP0035	1230	[A]
CU00134318D0042	29/10/2018	ODOBERT	Karine	Mare Froide	ZM0300,ZM0299	1795	[UB]
		SARL URBA RHONE representée par Monsieur JACQUET					
CU00134318D0043	29/10/2018	Daniel		Allée Prétière	ZK0122,ZK0121	2202	[UB]
CU00134318D0044	09/11/2018	ODOBERT	Karine	Les Teppes	ZC0315,ZC0314	1020	UB
CU00134318D0045	22/11/2018	MANIGAND	Thierry	130 Route de Loëze	ZC0244	1584	[UC]
CU00134318D0046	22/11/2018	ODOBERT	Karine	Route des Planons	ZH0102	821	[UC]
CU00134318D0047	26/11/2018	FOURNERON	Mathias	314 Route de Macon	ZC0273,ZC0116,ZC0120, ZC0270, ZC0117,ZC0119,ZC0121	23209	[Nh],[A]
CU00134318D0048	30/11/2018	CORDIER	Vincent	Les Teppes	ZS0493,ZS0501	6515	[UX]
DP00134318D0046	12/11/2018	RATIVAL	Thibaut	44 Allée de la Serve Saint Vincent	ZS0561	830	[UC]
DP00134318D0047	19/11/2018	FIZAINE	Mathieu	75 Clos Boutaron	ZM0474	725	[UB]
DP00134318D0048	19/11/2018	PAQUIER	Daniel et Nicole	Route de la Croix	ZM0323,ZM0638	3529	[UB]
DP00134318D0049	21/11/2018	DEGLUAIRE	Cyril	La Baraque	ZR0130	3450	[A]
DP00134318D0050	26/11/2018	RENOUD	Joffrey	974 route de Marillat	ZO0077	1280	[Nei]
		SCI LES JARDINS DE SAINT CYR representée par Monsieur GRIMAUDO					
PA00134318D0002	22/11/2018	Steve		Route de la Tuilerie	ZC0307,ZC0311,ZC0312, ZC0308	6943	UC
PC00134318D0020	29/10/2018	PAQUIER	Daniel et Nicole	Le Moulin	ZM0323	3350	[UB]

4) **Informations et questions diverses** :

Alain CHALTON informe l'assemblée que la commune connait un problème de prolifération de chats. Environ 8 à 12 chats trainent vers le point d'apport volontaire et se font nourrir par les habitants.
Karine PARET a pris contact avec l'association JADE de Macon. Elle doit aussi contacter 30 Millions d'Amis.

Dominique MOREL précise qu'un rapport sur l'assainissement est consultable en mairie. Celui-ci a été diffusé aux conseillers.

Alain CHALTON fait un point sur la maison de santé. Il annonce que le dentiste semble se rétracter. Les autres professionnels poursuivent le projet mais attendent toutefois une confirmation du bailleur social SEMCODA concernant le coût des charges ramenées au m² de chacun.
Les membres du Conseil Municipal réfléchissent à participer à un fonds de concours pour aider financièrement le projet, adossé à la Communauté de Communes.

Alain CHALTON demande à ses conseillers ce qu'ils pensent de la proposition de l'association des Maires qui invite les mairies à ouvrir samedi 8 décembre afin de permettre à la population de faire part de ses doléances. L'assemblée rejette cette idée.

Gilles BAS souhaite savoir si le projet sur le devenir de l'ancienne école maternelle avance. Monsieur le Maire lui répond qu'un courrier est parvenu à Madame et Monsieur MOUROUX intéressés par cette salle. Le rendu de l'étude avec le cabinet architectural interviendra en janvier ou février prochains.

Le conseiller souhaite avoir confirmation de la date de reprise du point poste. Celui-ci devrait être effectif début février 2019.

Le conseiller municipal revient également sur la sécurisation du parking de la boulangerie Marie. Monsieur le Maire répond qu'un rendez-vous avec le directeur général des routes se tiendra lundi prochain et à évoqué le problème à plusieurs reprises avec les propriétaires.

Agapito FERNANDEZ évoque le même rendez-vous avec le Conseil Départemental service routes pour une rénovation du passage pour piétons en face de l'entreprise LAMBERET.
Gilles BAS demande des précisions concernant le projet d'extension LAMBERET.

Georges AUCAGNE annonce que visiblement le projet de la création d'un Intermarché à Replonges serait au point mort, malgré l'apparition éphémère d'une symbolique sur le chantier.

Prochaines dates :

10/12/18	19h30	Conseil d'adjoints à Saint Genis
13/12/18	19h00	Conseil d'adjoints
14/12/18		Noël aux Planons
04/01/18	19h00	Vœux du Maire
Prochain CM date à déterminer		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.